

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS
Institut de veille sanitaire

Décision n° 116-DG-2014 du 4 août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire aux directeurs et directeurs adjoints de département afin de signer les attestations de réalisation

NOR : AFSX1430622S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu les missions de l'InVS, décrites aux articles L. 1413-2 et suivants du code de la santé publique et par les décrets d'application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 modifiée;

Vu les articles L. 1413-8 et L. 1413-10 du code de la santé publique définissant les compétences du directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu l'alinéa 8 de l'article R. 1413-12 dudit code, qui prévoit que le directeur général « peut déléguer sa signature à ceux de ses collaborateurs qui exercent une fonction de direction au sein de l'Institut de veille sanitaire »;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. François BOURDILLON comme directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Décide :

Article 1^{er}

De déléguer sa signature à Mme Sylvie QUELET, directrice du département maladies infectieuses (DMI), ou, en son absence, à M. Bruno COIGNARD, adjoint à la directrice du département maladies infectieuses (DMI), à l'effet de :

- valider les données transmises au DMI, dans le cadre des conventions relatives au groupe de travail RAISIN avec les CCLIN (CHU de Bordeaux, HCL, AP-HP, CHU de Rennes, CHU de Nancy);
- valider les données transmises au DMI dans le cadre des réseaux de surveillance : surveillance de la grippe (réseau des GROG), réseau sentinelle et réseau unifié de surveillance de la grippe (UPMC), surveillance des MCJ (INSERM DR6), surveillance des gastro-entérites (Anofel), surveillance de la maladie de Chagas (AP-HP), surveillance des infections virales transmissibles par le sang chez les soignants et les soignés (GERES);
- valider les rapports scientifiques des centres nationaux de référence et laboratoires associés dans le cadre des conventions de subvention conclues par l'InVS avec les organismes gestionnaires;
- valider le rapport scientifique relatif au financement de la CIBU (Institut Pasteur).

Article 2

De déléguer sa signature à Mme Catherine BUISSON, directrice du département santé travail (DST), ou, en son absence, à M. Pascal EMPEREUR-BISSONNET, adjoint à la directrice du département santé travail (DST), à compter du 8 septembre 2014, à l'effet de :

- valider les données transmises par les partenaires publics et privés participant au programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM);
- valider les données et les rapports d'activité transmis par les partenaires des réseaux de médecins du travail relatifs aux programmes TMS, MCP, Sentasm et Samotrace.

Article 3

De déléguer sa signature à Mme Agnès LEFRANC, directrice du département santé environnement (DSE), ou, en son absence, à M. Jean Michel THIOLET, adjoint à la directrice du département santé environnement (DSE), à l'effet de valider les données transmises par les centres antipoison et/ou de toxicovigilance.

Article 4

De déléguer sa signature à Mme Isabelle GREMY, directrice du département maladies chroniques et traumatismes (DMCT), ou, en son absence, à Mme Christine BOUVERESSE, adjointe à la directrice du département maladies chroniques et traumatismes (DMCT), à l'effet de :

- valider les rapports d'activité produits par les registres dans le cadre des conventions de subvention conclues par l'InVS avec les organismes gestionnaires;
- valider les rapports d'évaluation produits par les experts dans le cadre de la procédure de qualification des registres par le comité national des registres;
- valider les données produites par les hôpitaux participant au programme EPAC.

Article 5

Toutes les délégations susvisées ne valent que pour les attestations de service fait sans réserve. Toutes les attestations de service fait avec réserve devront être signées par le directeur général.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 87-DG-2014 du 17 juin 2014.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 août 2014.

Le directeur général,
DR F. BOURDILLON